

**OBJET : (020) CONSEIL DE QUARTIER- MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT-
APPROBATION**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE QUINZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, Mme CHRISTIN,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,
M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIER EVEQUE	à	M. BRULE
M. PURGAL	à	M. GORZA
M. GUEUDIN	à	M. PERRET
Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
M. BOISCO	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 20 décembre 2022
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2022-149 - DL2022 - 149
Publié le 20 décembre 2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (020) CONSEIL DE QUARTIER- MODIFICATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT- APPROBATION

N°2022/149 du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-21 et L 2122-21, et L 2143-1,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2021/37 du 8 avril 2021 mettant en place les conseils de quartier à Sannois,

Vu la Charte proposée,

Considérant que les conseils de quartier se conçoivent comme un espace d'information, d'expression, de proposition et de réflexion en donnant la parole aux habitants dans la recherche du juste équilibre entre l'intérêt collectif et les attentes individuelles.

Considérant que le Maire de Sannois et le conseil municipal placent les habitants et les acteurs socio-économiques, leurs paroles et leurs idées, au cœur de la vie de la cité.

Considérant que l'objectif est de renforcer le lien entre élus et citoyens, mettre en place des outils permettant un vrai dialogue et un échange constructif, écouter et prendre en compte l'avis et les propositions des femmes et des hommes qui vivent et agissent dans leurs quartiers.

Considérant qu'il convient de modifier la Charte de 2021 qui a pour but de préciser le cadre de la démocratie participative de proximité, la composition et le fonctionnement des conseils de quartier pour plus de clarté dans les objectifs et le rôle de chacun.

Vu l'avis de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 27

Vote(s) Contre : 5

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la nouvelle Charte de fonctionnement ci-annexée.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : d'abroger la délibération N°2021/37 du 8 avril 2021.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère Municipale